

## RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK

« CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR – ANACHRONO ! »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance COTE D'AZUR, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 395 033 520 euros. Siège social : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 28 mai au 17 juin 2018 inclus intitulé « Anachrono » et dont les modalités sont ci-après exposées.

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ou dans les départements et régions d'Outre-Mer, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

### ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>
- Accéder à l'application « Anachrono » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Retrouver les 10 objets cachés dans la scène
- Valider sa participation

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 17 juin 2018 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Épargne Côte d'Azur via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Dotation du tirage au sort final :**

Ce jeu est doté d'une trottinette électrique adulte Revolt by Oxelo grise d'une valeur de 499€.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivants l'information qui lui sera donnée ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le jeu « Anachrono » débutera le 28 mai 2018 à 9h00 et prendra fin le 17 juin à minuit. La durée du jeu est ainsi de 21 jours.

#### **ARTICLE 6 - REMISE DES GAINS**

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ou son prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> et pourra être adressé sur simple demande écrite à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Direction Communication – JEU gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne « Anachrono » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR. Les informations collectées sont exclusivement destinées à La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel, recueillies pour participer au JEU, par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, responsable du traitement, sont nécessaires pour le traitement de leur participation. Les données personnelles des clients sont conservées pendant toute la durée de la relation bancaire et jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la cessation de la relation conformément au délai de prescription de droit commun ; celles relatives aux prospects sont conservées pendant une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact.

Sauf opposition de leur part, la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, société organisatrice, pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à des nouveaux jeux organisés par la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR.

La CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR. A défaut de consentement exprès, les données personnelles ne seront pas utilisées et ne seront pas conservées au-delà d'un délai de trois mois.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur dont l'adresse figure aux présentes. Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que les informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Service Relations clientèle – 455 Promenade des Anglais – 06200 NICE.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Anachrono » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

## **ARTICLE 11 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **ARTICLE 12 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.

## **ARTICLE 13- FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.